

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### N°90

Date de Publication

1 OCT. 2018

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

1 OCT. 2018

Date de la convocation

17 septembre 2018

## Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

# Pouvoirs:

Mme BERTRAND à Mme le Maire Mme BREZZO à M. SIEPEN Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC Mme FOURETS à Mme MATEO

### Absente:

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet: Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de métropole Aix-Marseille Métropole par délibération en date du 28 juin 2018.

Madame le Maire expose à ses collègues que par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) en date 22 mai 2015, l'élaboration du PLUi a été prescrite et ses objectifs et les modalités de la concertation ont été définis.

La Métropole Aix Marseille Provence Métropole créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a poursuivi le travail initié par la Communauté Urbaine MPM dans le cadre du PLUi à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Les communes membres du Conseil de territoire Marseille Provence ont été invitées à collaborer aux travaux tout au long de l'élaboration dudit document.

Le conseil municipal a ainsi pu débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 16 novembre 2016, projet également débattu à l'échelle du conseil de territoire le 14 décembre 2016.

Tout au long de l'élaboration, la population a été concertée. En effet, le Conseil de Territoire a déployé de nombreux moyens (registre, panneaux, réunions publiques, parution presse) depuis l'ouverture de la concertation.

La commune a pu émettre un premier avis sur le projet avant son arrêt par le conseil de métropole. En effet, dans le cadre des modalités de concertation avec les communes, la métropole avait souhaité pouvoir consulter les communes en amont du projet arrêté (modalité de concertation supplémentaire non prévue par le Code de l'Urbanisme).

Le conseil municipal, dans son unanimité, avait alors donné un avis favorable au projet de PLUi.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par le conseil de Métropole le 28 juin 2018.

Le conseil municipal est appelé une nouvelle fois à émettre un avis, cette fois ci sur le plan arrêté et ce conformément à l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme.

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLUI arrêté par le conseil de métropole le 28 juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Le Maire, Danielle MILON

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20180925-DE-2018-90-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018